Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

Direction de la Citoyenneté, de la légalité
et de l'Environnement

Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : M. ARGUIMBAU
Tél. : 04.84.35.42.68

Marseille le 19 OCT. 2018

N°306 – 2018 PS

ARRETE

portant prescriptions spéciales à la société SUEZ RV Méditerranée, pour l' exploitation de l'installation de regroupement/transit de déchets non dangereux sis Quartier des Arnavaux -3 boulevard Ampère 13014 Marseille

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L511-1, R 181-45, R181-46, et R516-1,

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Vu le récépissé de déclaration n°308-2018 D du 30 juillet 2013 relatif à l'exploitation d'une installation de regroupement, transit de déchets non dangereux sise Quartier des Arnavaux -3 boulevard Ampère 13014 Marseille, par la société SUEZ RV Méditerranée,

Vu la preuve de dépôt n° A-7-IZTUSP559 du 12 octobre 2017 délivrée à la société SUEZ RV Méditerranée, concernant une déclaration de la modification d'une installation classée relevant du régime de la déclaration relative à son site des Arnavaux 13014 Marseille,

Vu le rapport de contrôle complémentaire des installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°2716 pour les installations classées susvisées de la société SUEZ RV Méditerranée établi par la SOCOTEC organisme agréé par le Ministère en charge des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) reçu en Préfecture le 31 mai 2018,

Vu le courrier du Préfet adressé à la société SUEZ RV Méditerranée le 5 juin 2018,

Vu le courrier de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 10 septembre 2018, adressé à la société SUEZ RV Méditerranée,

Vu le rapport de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 10 septembre 2018, complété par le courriel de l'inspecteur de l'environnement du 3 octobre 2018,

Vu le courrier adressé à la société SUEZ RV Méditerranée en date du 4 octobre 2018,

Vu le courriel de la société SUEZ RV Méditerranée en date du 18 octobre 2018,

Considérant qu'en vertu de l'article R.512-52 du code de l'environnement l'aménagement des prescriptions générales applicables à la société SUEZ RV Méditerranée permettent de garantir le respect des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement,